

FICHE ÉVACUATION INCENDIE

À DESTINATION DE TOUS LES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT



Ce document est un outil d'aide à compléter, présenter, commenter et distribuer à l'ensemble des personnels le jour de la pré-rentrée.

Il doit impérativement être associé à une visite de l'établissement avec l'indispensable reconnaissance des locaux, des cheminements d'évacuation et des points de rassemblement des différents bâtiments.

Former le personnel à la sécurité constitue une obligation réglementaire (Code du travail, règlement de sécurité incendie ERP) du chef d'établissement et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en oeuvre (sous l'autorité du directeur académique pour les écoles élémentaires et maternelles).

Face à un début d'incendie, réagissez !

- Isolez le foyer en fermant la porte et rendez compte de la localisation du sinistre à l'autorité
- Si vous avez reçu une formation et si les circonstances le permettent, vous pouvez utiliser l'extincteur adéquat le plus proche

Vous êtes le témoin d'un début d'incendie

- **Actionnez le déclencheur manuel d'alarme le plus proche (boîtier rouge) pour provoquer l'évacuation générale**

La priorité absolue est la sauvegarde des personnes plus que celle des biens.



- Les portes coupe-feu des circulations, maintenues ouvertes en fonctionnement normal, se referment immédiatement : les systèmes d'électro-aimants (« ventouses ») les libèrent.

1 - Si l'alarme est temporisée :

- Le signal d'alarme ne va retentir qu'au bout d'un délai de 1 à 5 minutes. Ce délai est destiné à vérifier le caractère sérieux ou intempestif du déclenchement par l'équipe de sécurité (le lever de doute).



Porte coupe-feu de recoupement (couloir)



Porte coupe-feu d'enclotissement (escalier)

Même fermées, ces portes ne sont jamais verrouillées

2 - Si l'alarme n'est pas temporisée :

- Le signal d'alarme retentit immédiatement pendant 5 minutes incompressibles



Alerter les secours en appliquant le protocole défini par l'établissement

Vous entendez le signal d'alarme d'évacuation ? Une seule règle : quittez le bâtiment le plus rapidement possible !

I - Vous êtes avec des élèves

Vous cessez impérativement toute activité et vous mettez le cas échéant vos appareils en sécurité (machines-outils, appareils de cuisson, vannes de coupure des fluides de la salle ...)

■ Il est possible de quitter la salle

- Prenez le matériel nécessaire à l'appel
- Vérifiez qu'il n'y a plus personne dans la salle
- Fermez la porte, mais pas à clé

Le cheminement

- Encadrez votre groupe en permanence
- Rejoignez le point d'appel, en restant à l'abri des fumées



Au point d'appel

- Assurez une discipline stricte et une surveillance permanente
- Identifiez les manquants
- Rendez compte le plus vite possible au responsable d'évacuation
- Retournez en classe uniquement sur ordre : la fin du signal d'alarme n'autorise pas une rentrée dans le bâtiment



■ Il n'est pas possible de sortir de la salle

- Évitez de vous mettre en danger notamment avec les fumées qui sont toujours toxiques
- Calfeutrez les portes
- Signalez-vous (téléphone, fenêtres)

2 - Vous n'êtes pas avec des élèves

et vous n'avez pas de mission spécifique en cas d'incendie

- Evacuez immédiatement
- Aidez vos collègues dans le maintien de la discipline et l'encadrement des élèves

Rappel : plusieurs exercices d'évacuation sont obligatoires chaque année dont un dans le premier mois suivant la rentrée scolaire.

CAS PARTICULIERS

Dans les foyers, CDI, lieux de restauration, toilettes..., s'assurer par une reconnaissance des locaux qu'ils ont été entièrement évacués.

Cette fiche doit être complétée en fonction des caractéristiques de votre établissement et de l'organisation retenue (qui alerte les secours, quels sont les chemins d'évacuation, quels sont les points de rassemblement...)

Alerte des secours :

Chemins d'évacuation :

Points de rassemblement :

Autre :



Évacuation différée

Si une personne de votre groupe ne peut pas évacuer immédiatement, seule ou avec aide, appliquez le protocole d'évacuation différée défini dans l'établissement



Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr>

ou sur demande au secrétariat ons@education.gouv.fr

Document élaboré par la commission « sécurité, santé, hygiène » de l'Observatoire.

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)

LCL Benoist AUGER (CR du Centre)

Jean-Claude COEUGNET (Fédération des DDEN)

CNE Alexandre CARRAT (ministère de l'Intérieur/DGSCGC)

LT Mikaël CHARRETEUR (BSPP)

Michel COULON (FNOGEC)

LCL Pascal CUPIF (CR de Bretagne)

Patrice DAMS (CR du Nord-Pas de Calais)

Claire DOUTRELUINGNE (COPREC)

Adrien ETTWILLER (SGEN-CFDT)

Anna GRUSZECKA (CR du Nord-Pas de Calais)

Michel GUIBOURGEAU (Département des Hauts-de-Seine)

CDT Alain HALTER (FNSPF)

Mario HELLER (APEL nationale)

Xavier LOTT (Consultant)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Bernard PREPONIOT (Consultant)

Représentante du ministère chargé de l'agriculture